

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 mai 2014, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme et Mario McDuff ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Pierre Vermette.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

86-05-14 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'ordre du jour proposé par le retrait du point 6.2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance tel qu'amendé par le retrait du point 6.2.

Adoptée

87-05-14 **Approbation du procès-verbal des séances d'avril 2014.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal des séances du conseil d'avril 2014, tel que rédigé.

Adoptée

88-05-14 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2014 (141 commandes)	136 935,50 \$
Dépenses du rapport 2014 (126 factures)	189 536,79 \$
Salaires 2014 (périodes 7, 8 et 9)	328 895,49 \$
Total	655 367,78 \$

Signé ce 6^e jour de mai 2014.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

89-05-14

Adoption – Projet de règlement 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet règlement numéro 703-01-2013 fixant la rémunération des élus municipaux et remplaçant le règlement 703-00-2012.

Adopté

90-05-14

Établissement – Comités de la Municipalité de Saint-Amable.

ATTENDU QU'il existe de nombreux comités et tables de travail auxquels sont délégués et participent activement des membres du conseil depuis de nombreuses années et qu'il y a lieu de les énumérer et d'en établir les règles de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. QUE sont établis les comités suivants :
 - a. Le Comité des finances où siègent 3 élus;
 - b. Le Comité technique où siègent 2 élus;

- c. Le Comité mesures d'urgence où siège 1 élu;
- d. Le Comité de la politique environnementale où siègent 2 élus;
- e. Les comités où siègent un maximum de 2 élus et où sont aussi nommées, à titre de participants, un maximum de 6 personnes, composées de citoyens ou de représentants ou de partenaires de la Municipalité, et dont les candidatures sont soumises annuellement au conseil afin de favoriser une démocratie participative, à savoir :
 - **Comité des fêtes;**
2 élus et 3 citoyens
 - **Comité mixte de valorisation du site de derby;**
1 élu, 3 représentants du CEBSA et 1 représentant de la MDJ
 - **Comité de prévention et de sécurité;**
1 élu, 3 citoyens, 1 représentant des directions d'école, 1 représentant de la Maison des jeunes et 1 représentant du Service de police
 - **Comité de politique familiale;**
2 élus, 1 représentant du CSSS et 5 citoyens
 - **Comité culturel;**
1 élu et 6 citoyens.
2. QU'avec l'autorisation de la direction générale, ces comités peuvent requérir la présence d'un fonctionnaire.
3. QUE chaque comité doit se réunir au moins deux fois par année afin de faire ses recommandations au conseil sur ses projets et ses activités. Aucune recommandation n'est exécutoire tant que le conseil ne l'a pas approuvée par résolution. Le conseil n'est pas tenu d'accepter les recommandations ni les rapports des comités.
4. QUE les comités doivent tenir leurs réunions dans un bâtiment municipal. Aucune réunion ne peut se tenir par téléphone ou au moyen d'un système électronique. Le quorum composé de la majorité des membres élus ou non-élus est requis pour la tenue d'une rencontre. Chaque rencontre doit faire l'objet d'un procès-verbal faisant état des délibérations du comité, signé du président du comité ou du fonctionnaire désigné et contenir les éléments suivants : le lieu, la date et l'heure de la rencontre, le nom des membres présents, et un énoncé des sujets discutés et des recommandations à l'attention du conseil.
5. QUE chaque comité peut établir ses règles de procédures dans la mesure où elles sont conformes à la présente résolution, aux directives internes et à la loi.
6. QUE le conseil nomme chaque année, et pour un an, les membres élus et non-élus de ces comités. Ceux-ci peuvent être destitués ou remplacés en tout temps au gré du conseil; un membre demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé. Les membres non-élus n'ont droit à aucun traitement ni remboursement de dépenses.

Adoptée

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

91-05-14

Adoption – Règlement numéro 699-01-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y apporter une modification relative au professionnel habilité à préparer des documents pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères visé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) et d'établir la durée de différents permis et certificats.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 3 octobre 2012;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT le décret 1158-2004, publié à la Gazette officielle du 16 décembre 2004, 136^e année, no 50A 5249A, adopté par le gouvernement du Québec et modifiant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT l'article 4.1 dudit règlement, qui stipule : « 4.1 Contenu de la demande de permis: [...] 4° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière [...] »;

CONSIDÉRANT également qu'il est opportun de préciser et de regrouper à un même endroit les règles relatives à la durée des différents permis et certificats;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 428-07-14;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 699-01-2014 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 699-00-2012 afin d'y apporter une modification relative au professionnel habilité à préparer des documents pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des

eaux usées de cabinets d'aisance ou des eaux ménagères visé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) et d'établir la durée de différents permis et certificats, est et soit adopté.

Adoptée

92-05-14

Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013, des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique s'avèrent souhaitables afin d'assurer une bonne compréhension et application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), minute 428-08-14;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté en séance extraordinaire du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement proposé contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 5 mai 2014 à 18h00 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le second projet des corrections mineures proposées lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement numéro 712-01-2014 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'y apporter des modifications, ajouts et précisions d'ordre normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application, est et soit adopté.

Adoptée

93-05-14

Autorisations – Acquisition de voies publiques en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

ATTENDU QUE certaines emprises de rues et autres infrastructures publiques mises en place à travers le temps dans la Municipalité dans le cadre de projets domiciliaires n'ont pas fait l'objet des cessions convenues;

ATTENDU QUE les voies publiques suivantes sont ouvertes à la circulation depuis plus de dix (10) ans :

Rue Bourgeois

(Matricule : 1955-67-2760-0-000-0000)

Lot HUIT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT TREIZE (213-8) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue du Marronnier

(Matricule : 2055-58-6601-0-000-0000)

Lot TREIZE de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-13) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Des Chênes/Martin

(Matricule : 2155-12-4053-0-000-0000)

Lot SEIZE de la subdivision du lot originaire DEUX CENT SIX (206-16) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Des Chênes

(Matricule : 2056-40-1318-0-000-0000)

Lot CINQUANTE-ET-UN de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-51) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie
ET

Lot CINQUANTE-DEUX de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-52) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Ouellette

(Matricule : 1955-80-7884-0-000-0000)

Lot CENT QUARANTE-ET-UN de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX-SEPT (217-141) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Patsy

(Matricule : 1955-63-7910-0-000-0000)

Lot CENT TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX-SEPT (207-139) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Omer

(Matricule : 1955-62-7115-0-000-000)

Lot CENT QUARANTE de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX-SEPT (207-140) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

Rue Dollard/Des Mésanges

(Matricule : 2055-45-7827-0-000-0000)

Lot TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX (210-35) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie
ET

Lot TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX (210-37) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie
ET

Lot TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX (210-38) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

Rue Des Chênes

(Matricule : 2055-76-7530-0-000-0000)

Lot TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-38) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Des Chênes

(Matricule : 2055-85-2886-0-000-0000)

Lot TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-37) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Des Chênes

(Matricule : 2055-76-6649-0-000-0000)

Lot TRENTE-DEUX de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-32) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Des Chênes

(Matricule : 2055-77-1601-0-000-0000)

Lot VINGT-SEPT de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-27) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

ET

Lot VINGT-NEUF de la subdivision du lot originaire DEUX CENT CINQ (205-29) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Étienne

(Matricule : 2057-23-4070-0-000-000)

Lot TRENTE-TROIS de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-SEPT (187-33) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

ET

Lot CENT de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188-100) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie

ET

Lot CENT TROIS de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-HUIT (188-103) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Nicolas

(Matricule : 2257-36-41485-0-000-0000)

Lot TREIZE de la subdivision du lot originaire SEIZE du RANG D (16-13 Rang D) du cadastre de la Paroisse de Saint-Marc

ET

Lot QUATORZE de la subdivision du lot originaire SEIZE du RANG D (16-14 Rang D) du cadastre de la Paroisse de Saint-Marc

ET

Lot VINGT-DEUX de la subdivision du lot originaire SEIZE du RANG D (16-22 Rang D) du cadastre de la Paroisse de Saint-Marc;

Rue Nicolas

(Matricule : 2257-46-0283-0-000-0000)

Lot TROIS de la subdivision du lot originaire SEIZE du RANG D (16-3 Rang D) du cadastre de la Paroisse de Saint-Marc

ET

Lot QUATRE de la subdivision du lot originaire SEIZE du RANG D (16-4 Rang D) du cadastre de la Paroisse de Saint-Marc;

Rue Dominique

(Matricule : 2056-81-1569-0-000-0000)

Lot CENT SOIXANTE-DIX-SEPT de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Daunais

(Matricule : 2155-28-1763-0-000-0000)

Lot TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE (193-39) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Dolorès/David

(Matricule : 2056-40-4543-0-000-0000)

Lot CENT TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire du lot DEUX CENT NEUF (209-137) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Brion

(Matricule : 1955-61-3889-0-000-0000)

Lot CENT QUATRE de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX-SEPT (217-104) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Paul

(Matricule : 2056-46-9882-0-000-0000)

Lot CINQUANTE-CINQ de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194-55) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Rue Dollard

(Matricule : N/D)

Lot TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire DEUX CENT DIX (210-36) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

Ci-après collectivement nommées les «voies publiques»;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable n'a perçu aucune taxe foncière ou autre taxe similaire sur ces voies publiques depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable désire acquérir ces voies publiques selon la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACQUÉRIR lesdites voies publiques par le biais de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

D'AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau ou en son absence, la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tous les actes et documents relatifs à l'acquisition desdites voies publiques;

D'AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau ou en son absence, la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à signer, comme représentant de la Municipalité de Saint-Amable, tout acte ou toute déclaration requise aux fins de publication au registre foncier;

D'AUTORISER leur inscription, immédiatement après l'accomplissement des procédures requises par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), sur les rôles d'évaluation et de perception au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER l'étude Jodoin & Associés, notaires, à faire, sur demande, les inscriptions et publications requises dans les journaux et au registre foncier pour l'accomplissement des procédures requises par la loi.

Adoptée

94-05-14

Approbation et autorisation de signature – Entente de renouvellement de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent.

ATTENDU que l'adoption de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L.Q. 2001, chapitre 19) a imposé en 2011 aux municipalités de revoir l'organisation de leurs services policiers, plus particulièrement les municipalités faisant partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que le décret ministériel du 22 mai 2004 a créé la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et prévu que les municipalités de Beloeil, Calixa-Lavallée, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Julie, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Varennes et Verchères en devenaient membres;

ATTENDU que l'entente de création de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2014;

ATTENDU l'élaboration d'un processus de travail qui a permis d'étudier les demandes et les représentations des dix-sept (17) municipalités membres de la Régie;

ATTENDU la rédaction d'une nouvelle entente reprenant les propositions retenues par la majorité des représentants de l'ensemble des municipalités membres au terme d'un processus de travail;

ATTENDU les termes, clauses et conditions de la nouvelle entente;

ATTENDU la résolution adoptée le 30 avril 2014 par le Conseil d'Administration de la Régie indiquant les étapes en vue de soumettre cette entente aux conseils municipaux des dix-sept (17) municipalités membres;

ATTENDU les documents additionnels présentés avec le texte de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les termes, clauses et conditions du projet d'entente sur le renouvellement, pour une période additionnelle de dix (10) ans, de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent soumis séance tenante;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

95-05-14

Démission – Pompier.

CONSIDÉRANT que M. Paulo Moreira, pompier, a avisé le directeur du Service des incendies de la Municipalité qu'il démissionnait de son poste, le tout prenant effet en date du 28 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de démission signée a été reçue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ladite démission de monsieur Paulo Moreira, pompier, le tout en date du 28 avril 2014.

Adoptée

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

96-05-14

Comité des fêtes – Nomination de membres.

CONSIDÉRANT la rencontre et la recommandation unanime du Comité des fêtes;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER mesdames Annick Éthier et Claude Pelland membres du Comité des fêtes de la Municipalité, le tout effectif immédiatement.

Adoptée

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

S/O.

TRÉSORERIE

97-05-14

Dépôt des rapports financiers comparatifs – Premier semestre de 2014.

CONSIDÉRANT les états financiers comparatifs du premier semestre de 2014 présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des rapports financiers comparatifs du premier semestre de 2014, tels que présentés par la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité.

Adoptée

98-05-14

Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté.

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion tenue le 10 avril 2014, le Comité des finances a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année financière 2013 pour augmenter différentes réserves, le tout pour un montant total de 181 500 \$;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VIRER un montant total de 181 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2013, pour augmenter les réserves suivantes :

- Excédent de fonctionnement affecté – immobilisations : 100 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – eaux usées : 50 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – entretien cours d'eau : 31 500 \$.

Adoptée

URBANISME

99-05-14

Embauche suite à une démission – Inspecteur des bâtiments.

CONSIDÉRANT que M. Patrice Roy, inspecteur des bâtiments, a avisé le directeur du Service de l'urbanisme qu'il démissionnait de son poste, le tout prenant effet en date du 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer M. Patrice Roy en embauchant une nouvelle personne pour occuper le poste d'inspecteur des bâtiments pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures mené, la cinquantaine de candidatures reçues et les entrevues menées par le directeur du Service de l'urbanisme et la directrice générale de la Municipalité afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Olivier Savoie à titre d'inspecteur des bâtiments pour la Municipalité de Saint-Amable, le tout effectif en date du 20 mai 2014. Les conditions de travail de M. Olivier Savoie devront, conformément aux politiques applicables, être finalisées et approuvées par la directrice générale de la Municipalité.

Adoptée

100-05-14

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-005-AG – Partie des lots 165-P et 166-P, Paroisse de Sainte-Julie (agrandissement d'un commerce de recyclage de pièces d'automobiles au 1410, rue Principale).

CONSIDÉRANT que Brassard Pièces d'Autos Inc., représentée par monsieur Dany Rousseau, présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots 165-P et 166-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 187 700 m² (superficie approximative visée de 37 500 m²) situé au 1410, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 320 du règlement de zonage numéro 712-00-2013, un usage dérogatoire protégé par droit acquis peut être agrandi, sous certaines conditions, jusqu'à concurrence de 80 % de la superficie existante;

CONSIDÉRANT que sous cet aspect, la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la prétention du requérant, qui mentionne que son commerce serait un « éco centre automobile »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter d'une politique environnementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 429-13-14 du 8 avril 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) n'en est pas venu à une recommandation consensuelle (2 voix pour, 2 voix contre) et n'est donc pas en mesure de recommander – favorablement ou défavorablement – la demande du requérant. Toutefois, dans l'éventualité où le conseil municipal appuyait la demande, le CCU suggère d'y inclure la condition suivante :

- que le requérant dépose au Service de l'urbanisme, un plan d'action environnemental qui assure qu'une réelle intention d'opérer ce commerce avec une démarche responsable du point de vue environnemental est prévue. À la réception de ce document, dûment préparé par un spécialiste en la matière, la Municipalité pourra transmettre la demande à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant, Brassard Pièces d'Autos Inc., représentée par monsieur Dany Rousseau, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une partie des lots 165-P et 166-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 187 700 m² (superficie approximative visée de 37 500 m²) situé au 1410, rue Principale, le tout à la condition suivante :

- La Municipalité autorisera la demande sur réception, de la part du requérant, d'un dépôt totalisant 10 000,00\$, le tout devant garantir, dans

l'éventualité où son projet sera approuvé par les autorités compétentes, la production d'un plan environnemental assurant sa réelle intention d'opérer ce commerce avec une démarche responsable du point de vue environnemental. Ce dépôt en garantie sera remboursable après réception d'un tel plan dûment préparé par un spécialiste en la matière ou après réception d'un avis écrit du requérant à l'effet que son projet n'ira pas de l'avant.

Adoptée

101-05-14

Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2014-006-AG – Lot 358-35, Paroisse de Sainte-Julie (propriété située entre les 679 et 671 rue Auger).

CONSIDÉRANT que madame Jessy Léonard et monsieur Michael Théberge Vézina présentent une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 358-35 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 866,4 m² situé sur la rue Auger entre les 679 et 671 rue Auger;

Considérant que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) exige que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

Considérant que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 429-14-14 du 8 avril 2014, le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) a donné un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par les requérants, madame Jessy Léonard et monsieur Michael Théberge Vézina, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 358-35 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie de 866,4 m² situé sur la rue Auger entre les 679 et 671 rue Auger.

Adoptée

102-05-14

Demande de dérogation mineure numéro 2014-005-DM – Propriété située entre le 661 et le 669 rue Étienne.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre une largeur de terrain de 14,0 m, alors que la largeur de terrain minimale est de 15,0 m (distance insuffisante de 1,0 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement numéro 2800 et au plan cadastral numéro 2801 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2014.

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur l'article 6.2.1.1 du règlement de lotissement numéro 649-10;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 429-10-14 du 8 avril 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2014-005-DM – Propriété située entre le 661 et le 669 rue Étienne, visant à permettre une largeur de terrain de 14,0 m, alors que la largeur de terrain minimale est de 15,0 m, le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement numéro 2800 et au plan cadastral numéro 2801 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2014;

Le terrain porte le numéro de lot projeté 662-6 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone H-71.

Adoptée

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal - Séance ordinaire - 19 mars 2014;
 - Séance du mois de juin - Changement de date et de lieu;
 - Politique culturelle - Adoption du plan d'action 2014-2019.

- b) Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent :
 - Transmission - Sommaire des états financiers 2013.

- c) Union des municipalités du Québec (UMQ) :
 - Avis de convocation - Assemblée générale annuelle - 24 mai 2014.

- d) Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Ste-Julie–St-Amable (RIEP) :
 - Transmission - Rapport financier pour l'année 2013.

VARIA

S/O.

Avant de débiter la période des questions, M. le maire tient à souligner l'événement Défi Pierre Lavoie qui aura lieu dans la Municipalité le 15 mai 2014. Les élèves des écoles de la Municipalité marcheront et convergeront ce jour-là jusqu'à l'Hôtel de ville. Des membres du conseil municipal seront également de la partie. Les citoyens sont aussi invités à se joindre aux

activités et festivités liées à cet événement prônant de saines habitudes de vie chez nos jeunes.

Période de questions des citoyens

Un citoyen de la rue Marseille intervient au sujet des embauches par la Municipalité. Il trouve qu'il y en a eu beaucoup récemment et il croit qu'il faut plutôt s'attaquer à la dette élevée.

- M. le maire et le conseil répondent à ses questions liées aux embauches et à la dette.

- La directrice générale transmettra par ailleurs au citoyen de l'information quant aux tâches confiées à la responsable des communications.

Un citoyen de la rue du Souvenir pose une série de questions au conseil :

Concernant la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur la rue Auger (point 10.2), il se demande s'il s'agit d'un endroit où il y aurait un ranch.

- Le conseil explique que non.

Concernant la circulation sur la rue Auger, il se demande s'il n'y aurait pas lieu de placer des affiches d'interdiction de stationnement, car il s'est retrouvé bloqué plusieurs minutes récemment par un véhicule de livraison arrêté à la hauteur de voitures stationnées.

- Le conseil va effectivement référer l'étude de la situation sur la rue Auger au Comité sécurité.

Concernant l'échéance de l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de police, il se demande si les services policiers vont coûter plus cher à l'avenir, considérant que certaines villes entendent s'en retirer.

- M. le maire et le conseil répondent aux questions du citoyen.

Considérant les séances du conseil, il se demande s'il est exact qu'une séance fixée en juin a été déplacée.

- Le conseil explique que non, qu'il s'agit plutôt d'une séance de la MRC.

Concernant certains problèmes liés aux abris de type Tempo, aux boîtes de camion et aux ventes de garage, que font la Municipalité et son inspecteur pour faire respecter sa réglementation?

- M. le maire, le conseil et la directrice générale fournissent des explications au citoyen.

Un citoyen, qui explique intervenir en ami au nom d'une personne propriétaire de la rue de l'Église, fait état de problèmes vécus par celle-ci liés à la construction d'un garage détaché.

- Le conseil explique que les services municipaux concernés sont effectivement à s'occuper de ce dossier, et que le tout est doit être traité directement avec la personne propriétaire.

Le représentant d'un organisme œuvrant à l'échelle provinciale dans la récupération de vêtements usagés au moyen de cloches de récupération explique avoir été avisé que la Municipalité entendait régir la collecte de vêtements usagés et l'installation de cloches à cette fin. Il demande si c'est exact. Il fait aussi part de leurs préoccupations, notamment environnementales : ils croient qu'il faut faciliter l'accès des citoyens aux cloches de récupération. Les restreindre aura pour effet de décourager la récupération.

- Le conseil répond aux questions quant aux aspects d'urbanisme qui concernent la Municipalité. Il réfère cependant à la MRC quant à l'aspect récupération des matières résiduelles. Celle-ci est effectivement à revoir sa réglementation sur cet aspect qui relève effectivement de sa compétence.

103-05-14

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 22 h 50.

Adoptée

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.